

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE FALWEL

Délibération N°03/2021/CRF du 29/11/2021

PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Falwel régulièrement convoqué en session ordinaire, réunie en séance plénière du 29 Novembre au 02 Décembre 2021 dans la salle de délibération de la Mairie sous la présidence de Monsieur Amadou Boukata Maire de la commune.

Le quorum étant atteint ainsi qu'atteste la liste de présence jointe au PV.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010
- Vu la loi 2001-023 du 10 Aout 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes modificatifs subséquents
- Vu la loi 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.
- Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales.
- VU Le décret N° 2013-510/PRN/MISD/SP/ACR de la 04/12/2013 portante nomination du Préfets de Loga ;
- Vu décret N° 2016-572 du 18 février 2017 portant prolongation des Mandat des conseils communaux
- Vu le procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Falwel du 10 Mai 2021 Portant élection du Maire et de ses Adjoins.

Après avoir entendu l'exposé du SM sur le contenu du projet de budget 2022 ;

Après avoir délibéré par :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention ainsi qu'enregistré au PV de la session

Délibère

Article 1^{er} Le Projet de budget de l'exercice 2022 de la Commune Rurale de Falwel équilibré en recettes et en dépenses à :

Budget général ordinaire : 55 587 390 Francs CFA

Budget d'Investissement : 520 000 000 Francs CFA : est adopté

Article 2 : Le président du conseil *municipal* de la commune rurale de Falwel est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et sa transmission à l'autorité de tutelle

Ont signé les Conseillers Municipaux presents ci-après :

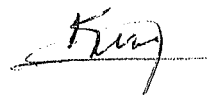
Amadou Boukata



Kaltoum Abdou Diori



Kadri Amadou



Assoumane Issa



Kaidia Issaka



Aminatou Mamoudou



Zara Soumana



Mintou Daouda



Maazou Noufou



Halidou Souleye



Adamou Issa



Sani Kimba



Abdou Hassane



Seydou Alzouma



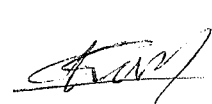
Seydou Kailou



Yacouba Tanda



Harouna Zakou



LE MAIRE

